

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

M. Morin, M. Degallaix, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Piron,  
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi actualise les finalités du renseignement, par rapport à celles inscrites dans la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électronique.

Est ajoutée « la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ».

Le champ de cette dernière finalité paraît particulièrement large : un motif aussi vaste pourrait par exemple concerner n'importe quel conflit social.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette finalité.